



PLU intercommunal DU VAL DES USSES

4 - 3 - ANNEXES INFORMATIVES

Vu pour être annexé l'arrêté de mise à jour n°8 du PLU intercommunal du Val des Usse n°2026-01 du 10 mars 26
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement du Territoire
M. Paul COTTERLAZ-RANNARD



Le territoire du Val des Usse est concerné par les annexes suivantes :

- périmètres fixés par les **conventions de projet urbain partenarial** : PUP de Frangy
- périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut **surseoir à statuer** sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 : délibération du Conseil municipal de Frangy
- **périmètres miniers**
- périmètres d'exploitation de **carrières**
- secteurs situés au voisinage des **infrastructures de transports terrestres**
- plan des zones à risque **d'exposition au plomb**
- plan des bois ou forêts relevant du **régime forestier**
- cartes des **aléas naturels**

**Périmètres fixés par les conventions de projet urbain
partenarial :
PUP de Frangy**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie

Extrait
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DES USSES

Séance du 05 septembre 2016

L'an deux mil seize et le cinq septembre à 20 heures,
 le Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes du Val des Usses**, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de CHAUMONT, sous la présidence de Monsieur Bruno PENASA.

<u>Nombre de membres</u>	
- En exercice	28
- Présents	21
- Absents	7
- Pouvoirs	5
- Suffrages exprimés	22
* pour	22
* contre	0
* abstentions	4

Présents : Messieurs André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Jean-Marc DUC, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Orlando DOMINGUES, Pascal COULLOUX, Pascal BORTOLUZZI, Bernard CHASSOT, André MORARD, Patrice GAILLARD, Gilles PASCAL, Patrick FALCOZ, Bertrand JOURNET, Alain CHAMOSSET, Jean-Louis VILLE ; Mesdames Evelyne MERMIER, Mylène DUCLOS, Carole BRETON, Lydie GALL.

Excusés : Messieurs Serge ROUX, Philippe MICHEL (pouvoir à Gilles PASCAL), Bernard REVILLON ; Mesdames Aurélie SOGNO (pouvoir à Thierry DEROBERT), Thérèse JACQUEMOUD (pouvoir à Emmanuel GEORGES), Nadine ESCOLA (pouvoir à Evelyne MERMIER), Raphaëlle CONS (pouvoir à Patrick FALCOZ).

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Pascal COULLOUX est désigné pour remplir cette fonction.

Date de Convocation :
30 août 2016

OBJET : Projet Urbain Partenarial (PUP) « des Daines » Frangy - Autorisation au Président de signer la convention de PUP

Délibération n° 2016/09/01

Date de Publication :
13 septembre 2016

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2 et R332-25-3,

Date de Transmission :
16 septembre 2016

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0033 du 22 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val des Usses et transférant à cette dernière la compétence PLU,

Considérant que la Communauté de Communes du Val des Usses est compétente en matière de PLU et qu'elle est donc compétente pour conclure des Projets Urbains Partenariaux (PUP),

Considérant qu'un projet résidentiel doit être conclu à Frangy et que celui-ci nécessite la réalisation d'équipements publics, par le biais d'un PUP,



Monsieur le Président expose les éléments suivants :

- la réalisation du projet résidentiel s'effectuera sur la base de 4 opérations décomposées comme suit : 3 permis d'aménager de 6, 9 et 5 lots et 1 déclaration préalable pour 1 lot,
- la réalisation de ces projets résidentiels portés par M. Revillon Bernard, Melle Mossière Stéphanie, M. Mossière Thierry, Mme Chaffard Denise née Mossière, Mme Chaffard Janine née Mossière et M. Lacraz Gérard nécessitera la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale correspondant aux besoins de l'opération,
- ces travaux consistent en l'aménagement de la route d'accès et notamment d'une couche de roulement, la création d'un emplacement pour les ordures ménagères, les travaux d'éclairage, pour un coût total de 93 339 € TTC. La répartition entre les différents propriétaires est précisée dans la convention de PUP, annexée à la présente délibération.

Il précise qu'un projet de convention est prévu entre la Communauté de Communes du Val des Usses et la commune de Frangy pour définir les modalités d'exécution du PUP « des Daines », dans la mesure où les travaux d'équipements publics projetés sont de la compétence de la Commune de Frangy.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial « des Daines » entre la Communauté de Communes du Val des Usses et M. Revillon Bernard, Melle Mossière Stéphanie, M. Mossière Thierry, Mme Chaffard Denise née Mossière, Mme Chaffard Janine née Mossière, M. Lacraz Gérard,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de PUP « des Daines ».
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires (y compris le cas échéant les réajustements prévus par la convention de PUP, les avenants ou une nouvelle convention en cas de modification du programme de construction) et assurer la bonne suite de cette opération.

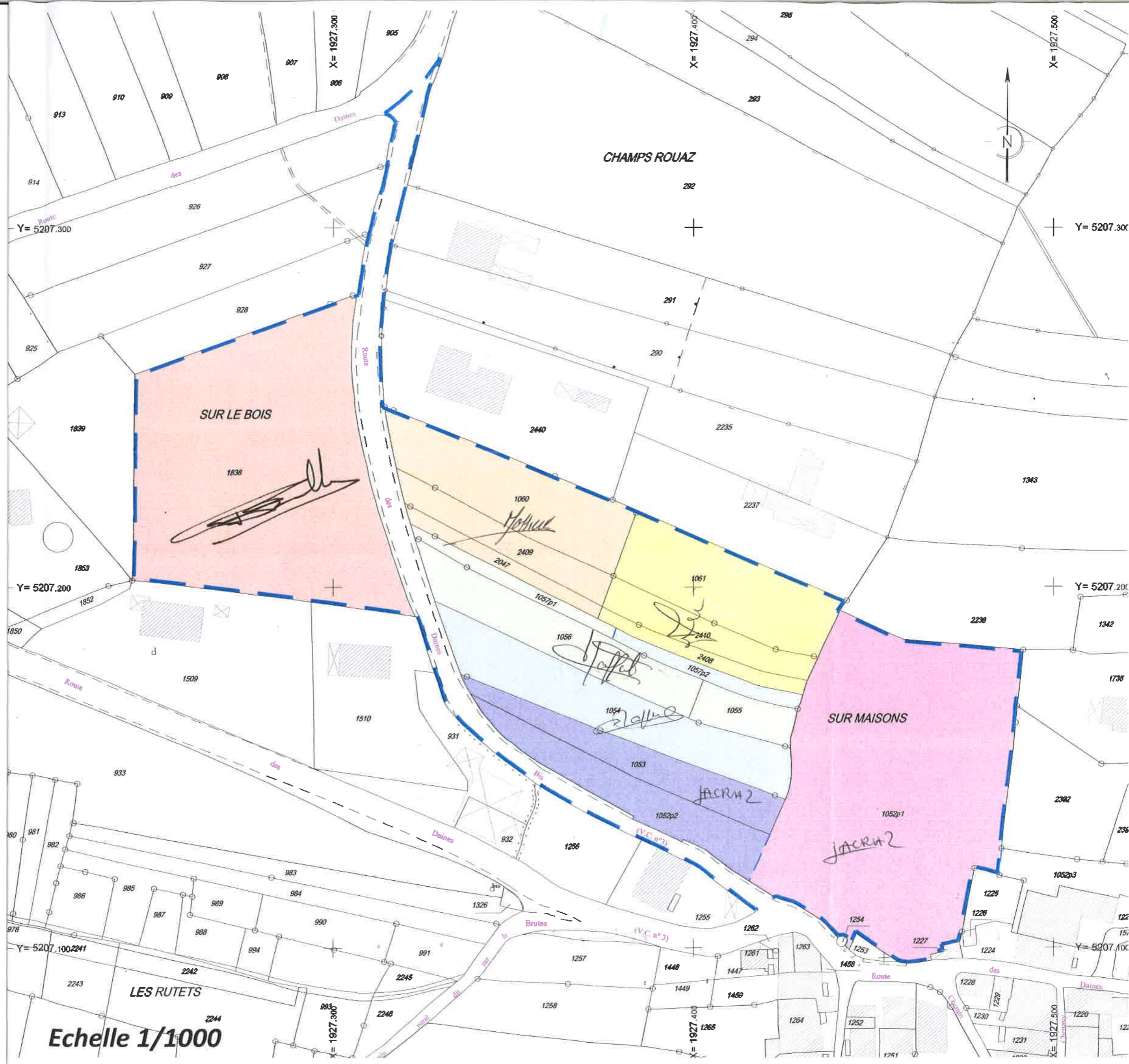
Adopté avec 22 voix pour et 4 abstentions (Messieurs Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT ; Mesdames Aurélie SOGNO, Thérèse JACQUEMOUD)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Bruno PENASA**



Bruno Penasa



Echelle 1/1000

LES RUTETS

2244

X=1927.300

X=1927.400

X=1927.500



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Espace Saint - Julien
16, rue des Vieux Moulins
74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
Tél: 04 50 49 02 04 - Fax: 04 50 35 06 61 e-mail : scp@scpdupont.com

Société Civile Professionnelle

Bernard DUPONT

Géomètre-Expert DPLG

Permanence
71, rue du Grand Pont
74270 FRANGY
tél: 04.50.32.26.12

Permanence
73, route du Nant
01280 PREVESSIN-MOENS
tél: 04.50.40.40.88

Département de la Haute Savoie

Commune de Frangy

Lieudit : "Sur le Bois, Sur Maisons" Sections : A8 et A9

Date : 10.08.2016 (S.P.)

Annexe 1

**Plan du périmètre
du PUP des DAINES**

Teinte	N°cadastre	Contenance Cadastrale	Quote-part participation	Propriétaire
	n°1838	48 a 17	6	M. REVILLON Bernard
	n°1060 n°2409 n°2407	12 a 46 5 a 21 2 a 49 <hr/> 20 a 16	2.5	Mme MOSSIERE Stéphanie
	n°1061 n°2410 n°2408	12 a 25 5 a 05 2 a 43 <hr/> 19 a 73	2.5	M. MOSSIERE Thierry
	n°1055 n°1056 n°1057p1	2 a 99 9 a 97 2 a 29 <hr/> 15 a 25	2	Mme CHAFFARD Denise
	n°1054 n°1057p2	13 a 91 2 a 28 <hr/> 16 a 19	2	Mme CHAFFARD Janine
	n°1052p1	50 a 62	5	M. LACRAZ Gérard (PA)
	n°1052p2 n°1053	8 a 39 7 a 20 <hr/> 15 a 59	1	M. LACRAZ Gérard (DP)
	Total	1 ha 85 a 71	21	



Périmètre d'emprise du PUP des DAINES

Dossier 9586

Fichier Autocad : to9586\Dessin\9586_PUP.dwg
Bonus Layer : 9586_PUP
Fichier Pdf : to9586\pdf\9586_PUP.pdf

Sauf études particulières, les servitudes, les conditions de raccordement aux réseaux, les limites non

**Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente
peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation
en application de l'article L. 424-1 :**
délibération du Conseil municipal de Frangy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du jeudi 14 décembre 2017

Membres en exercice :	19	L'an deux mil dix-sept et le 14 décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard REVILLON, Maire.
Présents :	15	
Pouvoirs :	04	
Nombre de suffrages exprimés :	19	
Nombre de suffrages par abstention :	00	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal: 08/12/2017 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 08/12/2017

Présents : Bernard REVILLON - Gilles PASCAL - Damien DUCLOS - Ségolène ROUPIOZ - Nadine ESCOLA - Dominique CONS - Avédis GOUYOUMDJIAN - Mylène DUCLOS - David BANANT - Magali RAMEL - Anne BLONDEL - Mélinda VAREON - François FRANCHET - Chantal BALLEYDIER - Carole BRETON.

Absents ayant donné pouvoir : Evelyne MERMIER ayant donné pouvoir à Bernard REVILLON - Vincent BAUD ayant donné pouvoir à Ségolène ROUPIOZ - Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Nadine ESCOLA - Gérard RENUCCI ayant donné pouvoir à Carole BRETON

Absents : -----

Secrétaire de séance : Anne BLONDEL

DEL20171001 : Périmètre de prise en considération du projet de requalification du centre bourg de Frangy conformément à l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme.

Consciente de la nécessité d'aménager et valoriser son centre bourg, la commune de Frangy, s'est engagée en 2012 dans une réflexion globale concernant la rénovation de son centre bourg: aménagements d'espaces publics, circulations, bâtiments publics et commerces.

L'objectif était de créer une centralité qui soit un lieu fédérateur pour tous les habitants et favorisant le dynamisme commercial, tout en permettant de sécuriser les circulations et d'améliorer le fonctionnement urbain actuel : trouver des liens entre les différents secteurs, améliorer le stationnement, créer une continuité dans les cheminements...

Il s'est agi d'engager Frangy dans un plan de rénovation et de restructuration à long terme pour lui permettre d'évoluer vers une structure urbaine de type d'une « petite ville » avec la volonté de répondre aux enjeux suivants :

- **changer la structure** : donner une épaisseur urbaine au centre afin qu'il acquière une autre dimension que celle de « village-rue »
- **donner du rythme** : d'un rond point à l'autre, qualifier la traversée en séquence successives permettra d'obtenir un rythme plus favorable à la lecture d'un centre.
- **descendre de voiture** : tout aujourd'hui à Frangy est calibré pour la voiture, l'appropriation d'un centre urbain par ses habitants passe par une attention plus grande portée au piéton et aux autres déplacements doux
- **penser la place du piéton** : apporter un meilleur traitement aux espaces publics (attrait, confort, esthétique, fonctionnalité, repères).
- **valoriser le vieux bourg et le patrimoine.**

Suite aux études préalables, la commune de Frangy a organisé un concours de maîtrise d'œuvre urbaine. Les travaux liés à la valorisation des espaces publics ont donc été rapidement réalisés entre 2013 et 2017: aménagement de la rue du Grand Pont, aménagement d'un parking en entrée Est, aménagement de la rue Haute, aménagement de la traverse des écoliers... Le secteur central destiné à l'aménagement d'une place centrale, de logements et de commerces a fait l'objet d'acquisition foncière par la commune et d'une consultation d'opérateurs-concepteurs en vue de la cession de deux lots. Cette opération n'a pas pu aboutir.

Dans le cadre du PLU actuellement en vigueur à Frangy, et dans la perspective du PLU en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Usse et Rhône (CCUR), la commune de Frangy souhaite créer un « périmètre de prise en considération » portant sur un ensemble de parcelles du centre-bourg.

Cette démarche est la suite du projet urbain développé depuis plus de cinq ans et résumé ci-avant, elle met en cohérence l'ensemble des aspirations de la ville et propose des prolongements. Ses effets sont aujourd'hui visibles, avec la revalorisation importante des rues et la prise en compte du trafic automobile et du stationnement.

Après ces années d'action sur les espaces publics, vient maintenant le temps des reconstructions. Celui du renouvellement urbain qui va permettre de revitaliser le centre et de constituer, la nouvelle centralité qui manque à Frangy.

Pour accompagner ce changement, la ville a mené une politique d'acquisition foncière dans le centre ville. La commune a par ailleurs défini dans le cadre d'une modification n°5 du PLU un secteur UAa' (modification n°5 approuvée le 12/11/2013), permettant de mettre en adéquation les règles du PLU avec la création d'un hyper centre renouvelé, le long de la rue du Grand Pont.

Cependant de nouvelles possibilités de mutations foncières (liées à la délocalisation de l'EHPAD, actée par le conseil communautaire de la CCUR, au regroupement des groupes scolaires sur le site de l'école maternelle et au déplacement, partiel ou complet, à terme de la Poste et de la Perception) nécessitent d'étendre la réflexion plus au Sud, jusqu'à la rue du Tram pour prévenir l'avenir et consolider un développement harmonieux sur l'ensemble du centre ville. C'est la raison pour laquelle délimiter un « périmètre de prise en considération » devient nécessaire. Il s'agit des tènements contenus au Nord par la rue du Grand Pont, à l'Est par la rivière du Castran, au Sud par la rue du Tram et à l'Est par la rue de la Poste *(voir plan annexé à la présente délibération)*.

En effet, une réflexion est menée afin de garantir sur ce secteur central étendu, l'application des orientations issues du projet urbain, notamment en termes de gabarits, alignements, espaces verts, mobilités douces et stationnements. Les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du PLU en vigueur ne suffisant pas à garantir l'exigence de qualité urbaine attendue dans le centre.

Les enjeux urbains du centre sont les suivants :

- La création de la nouvelle place centrale.
- La liaison piétonne de la nouvelle place centrale avec le Castran et la valorisation de ce dernier.
- La détermination de zones constructibles dans les parcelles garantissant des espaces verts de pleine terre et des cheminements pour les mobilités douces : concept de « traverses » Est-Ouest et Nord-Sud du projet urbain.
- Limiter le parking de surface à l'espace public et valoriser la pleine terre et la végétation dans les parcelles.
- La détermination des remembrements de parcelles nécessaires pour des questions d'alignements.
- La stabilisation d'une limite de référence continue sur la rue du Tram
- La détermination des alignements sur la rue de la Poste et la rue du Tram.
- La prise en compte de la pente Nord-Sud des terrains : déclivité qui doit être investie avec pertinence.

Ce projet, développé sur le périmètre ci-joint, impacte principalement des terrains propriétés de la Commune mais conduit également à restructurer en profondeur l'image urbanistique et architecturale du centre-bourg. De ce fait il apparaît également important de prévoir le traitement

des espaces urbains et paysagers périphériques de l'hyper-centre dont la maîtrise foncière n'est pas assurée et pour lesquels des projets pourraient voir le jour en complète incohérence à la fois avec le type de programme et d'aménagement urbain et le style architectural envisagés à terme. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUih) actuellement en cours d'élaboration tiendra bien entendu compte de cette importante production urbanistique et des choix qui auront été opérés, mais son approbation n'est pas envisagée avant 2019.

Aussi est-il rappelé qu'à titre de sauvegarde, et en vertu de l'article L421-1-3° du Code de l'Urbanisme, la Commune est en mesure d'émettre un sursis à statuer sur les travaux, constructions ou installations ou sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipal.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix (10) ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Afin à la fois de ne pas compromettre la réalisation de cet important projet, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de mettre à l'étude l'opération d'aménagement ci-dessus, à réaliser dans le secteur urbain compris entre la rue du Grand Pont, la rue de la Poste, la rue du Tram et le Castran tels qu'indiqués au plan joint à la présente délibération
- de délimiter sur la base de l'article L421-1-3° du Code de l'urbanisme un périmètre de sursis à statuer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.424-1,

CONSIDERANT le projet d'aménagement et de requalification du centre bourg de Frangy,

CONSIDERANT que le secteur situé la rue du Grand Pont, la rue de la Poste, la rue du Tram et le Castran tels qu'indiqués au plan joint à la présente délibération nécessite une intervention afin d'assurer la cohérence de son développement avec le projet de requalification du centre bourg et permettre la réalisation des aménagements publics dans les meilleures conditions,

ETANT DONNE la nécessité de procéder à des études complémentaires afin de déterminer les modalités d'urbanisation et d'aménagement dudit secteur,

Sur le rapport de Monsieur Gilles PASCAL, adjoint en charge de l'urbanisme, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 19 voix POUR, de :

- DECIDER :

- de prendre en considération le projet d'aménagement portant sur le centre bourg de Frangy à développer sur les terrains compris entre la rue du Grand Pont, la rue de la Poste, la rue du Tram et le Castran, *tel qu'indiqué au plan joint à la présente délibération*,
- d'engager les études complémentaires afin de préciser les modalités d'urbanisation et d'aménagement dudit secteur.

- DIRE que, selon l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé dans les conditions définies à cet article sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'étude.

- DIRE qu'en application de l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa publication le
Le Maire,
Bernard REVILLON



Le Maire,
Bernard REVILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Revillon', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 21/12/2017


Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

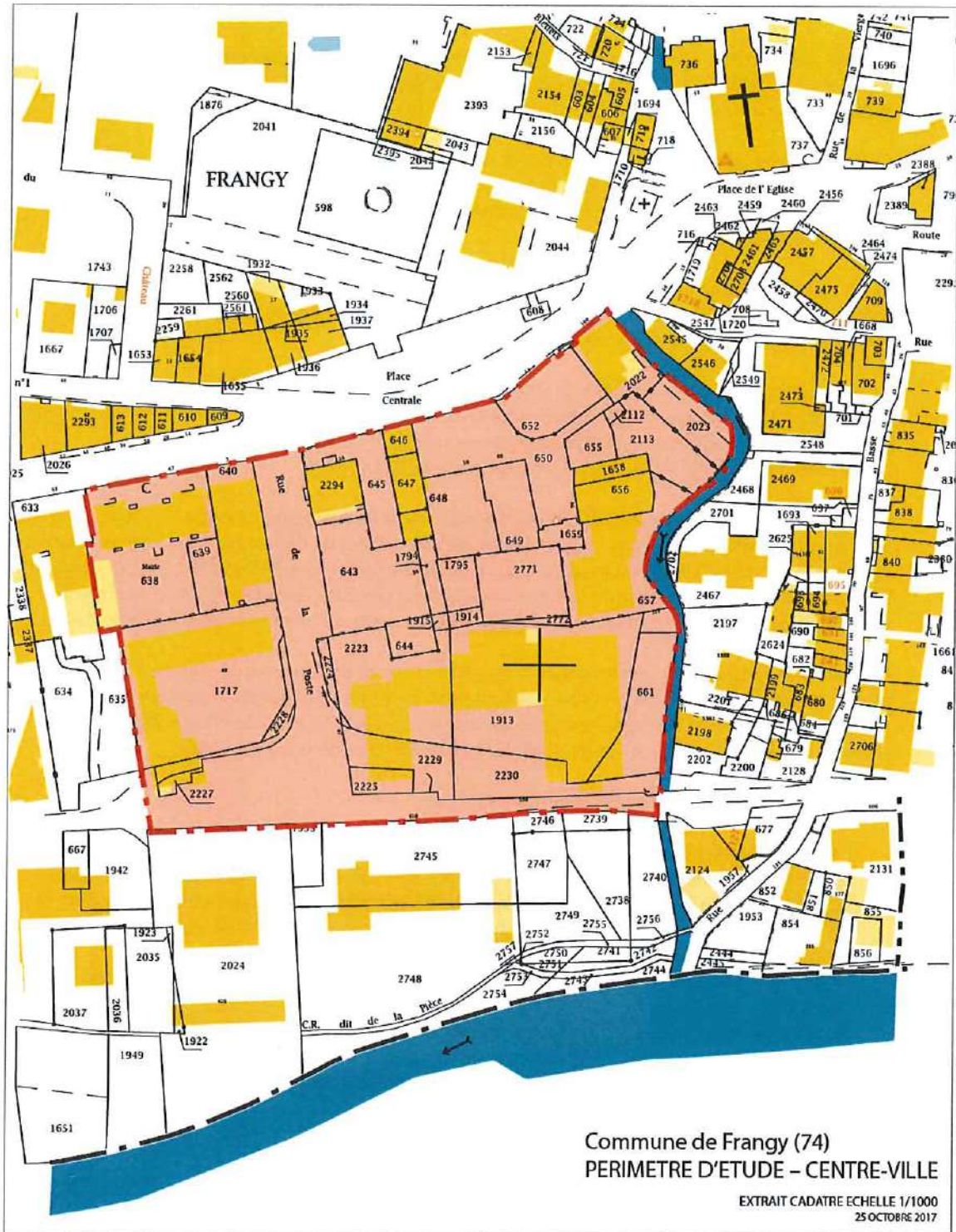


ID : 074-217401314-20171214-DEL20171001-DE

Annexe à la délibération n° DEL 20171001
du 16/12/2017

Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le 
ID : 074-217401314-20171214-DEL20171001-DE

Commune de Frangy (74)
PERIMETRE D'ETUDE - CENTRE-VILLE



Christophe Miguet Architecte Urbaniste
Mandataire de l'équipe Projet Urbain - Frangy
SarL Mona Lisa Urbis / APU Allimant Paysage Urbanisme

Commune de Frangy (74)
PERIMETRE D'ETUDE – CENTRE-VILLE

Dans le cadre du PLU actuellement en vigueur à Frangy, et dans la perspective du PLUi en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Val des Usses (CCVU), la commune de Frangy souhaite créer un « *PERIMETRE D'ETUDE* » portant sur un ensemble de parcelles du centre-ville.

Cette démarche est la suite logique du projet urbain développé depuis plus de cinq ans, mettant en cohérence l'ensemble des aspirations de la ville et proposant des prolongements. Ses effets sont aujourd'hui visibles, avec la revalorisation importante des rues et la prise en compte du trafic automobile et du stationnement.

Après ces années d'action sur les espaces publics, vient maintenant le temps des reconstructions. Celui du renouvellement urbain qui va permettre de revitaliser le centre et de constituer, la nouvelle place centrale qui manque à Frangy.

Pour accompagner ce changement, la ville a mené une politique d'acquisition foncière dans le centre-ville, au prix du Marché immobilier. Les élus ont par ailleurs délibéré pour créer une zone AU indicée, permettant de mettre en adéquation les règles du PLU actuel avec la création d'un centre-bourg renouvelé et attractif, le long de la rue du Grand Pont.

Cependant de nouvelles possibilités de mutation foncière demandent d'étendre la réflexion plus au Sud, jusqu'à la rue du Tram pour prévenir l'avenir et consolider un développement harmonieux dans l'ensemble du centre ville. C'est la raison pour laquelle délimiter un « *PERIMETRE D'ETUDE* » devient nécessaire. Il s'agit des tènements contenus au Nord par la rue du Grand Pont, à l'Est par la rivière du Castran, au Sud par la rue du Tram et à l'Est par les tènements de l'ancienne école et de la mairie.

Une réflexion globale doit être menée afin de garantir sur ce secteur central étendu, l'application des orientations issues du projet urbain, notamment en terme de gabarits, alignements, espaces verts, mobilités douces et stationnements. Les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du PLU en vigueur ne suffisent pas à garantir l'exigence de qualité urbaine attendue dans le centre-ville.

Les enjeux urbains du centre sont les suivants :

- La création de la nouvelle place centrale.
- La liaison piétonne de la nouvelle place centrale avec le Castran et la valorisation de ce dernier.
- La détermination de zones constructibles dans les parcelles garantissant des espaces verts de pleine terre et des cheminements pour les mobilités douces : concept de « traverses » Est-Ouest et Nord-Sud du projet urbain.
- Limiter le parking de surface à l'espace public et valoriser la pleine terre et la végétation dans les parcelles.
- La détermination des remembrements de parcelles nécessaires pour des questions d'alignements.
- La stabilisation d'une limite de référence continue et la détermination des alignements sur la rue de la Poste et la rue du Tram.
- La prise en compte de la pente Nord-Sud des terrains : déclivité qui doit être investie avec pertinence.

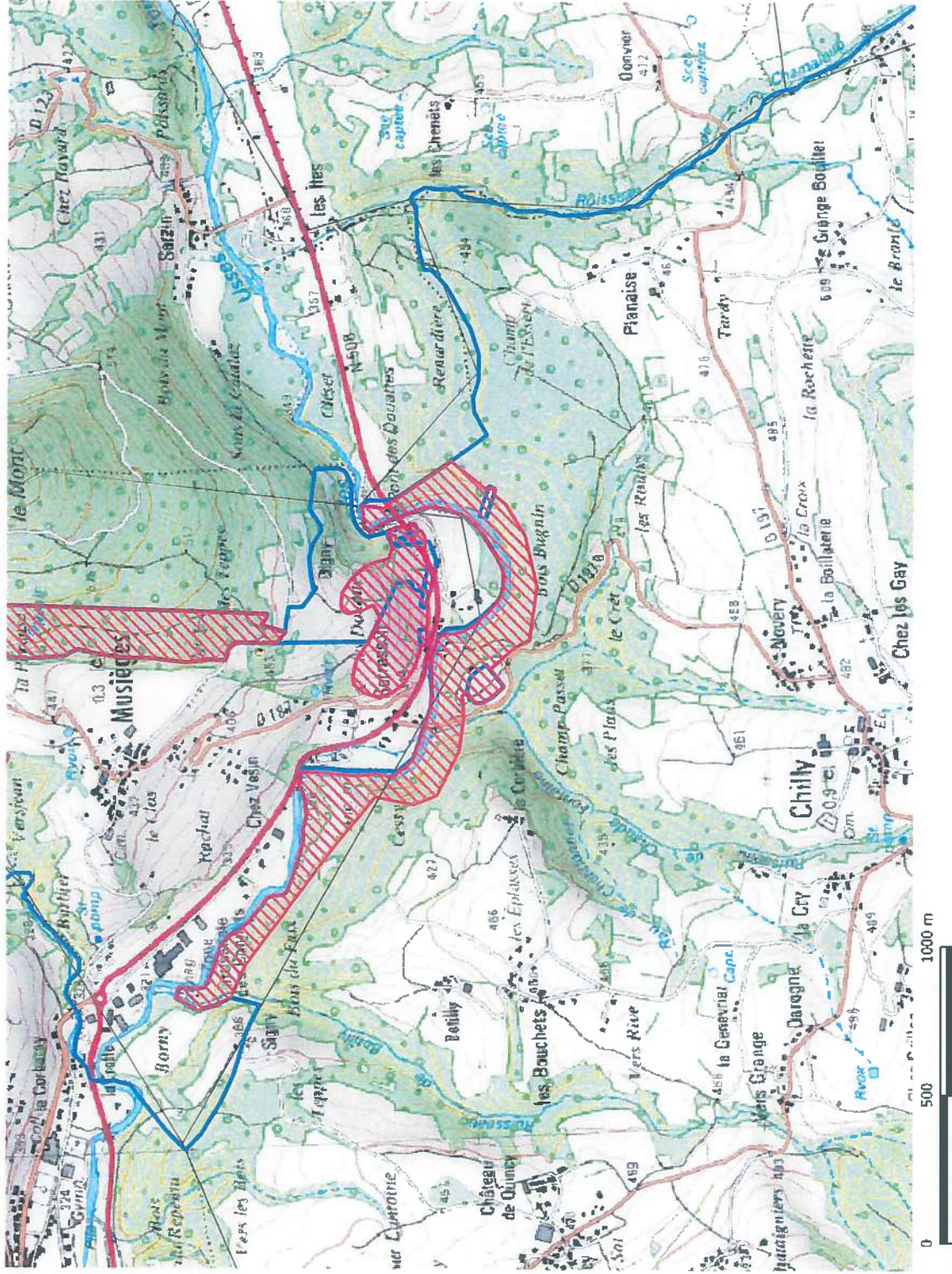
Les parcelles concernées sont les suivantes :

- **638, 639, 640 1717, 2227, 2228** (Mairie + ancienne école à l'Est de la rue de la Poste,)
- **643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 652, 655, 1659, 1794, 1795, 1914, 1915, 2223** pour partie, **2224, 2225, 2229** pour partie, **2771, 2772, 2294** (Projet Place Centrale, au Sud de la rue du Grand Pont et Poste + Perception à l'Ouest de la rue de la Poste).
- **656, 657, 661, 1658, 1913, 2112, 2113, 2023** pour partie, **2229** pour partie, **2230** (EPAD).

Périmètres miniers

Commune de Chilly

Cartographie des zones de travaux miniers



Légende :

- Périmètre de la concession
- Zones de travaux miniers
- Limite de commune

Source :
IGN Protocole IGNIMEDDTL,
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



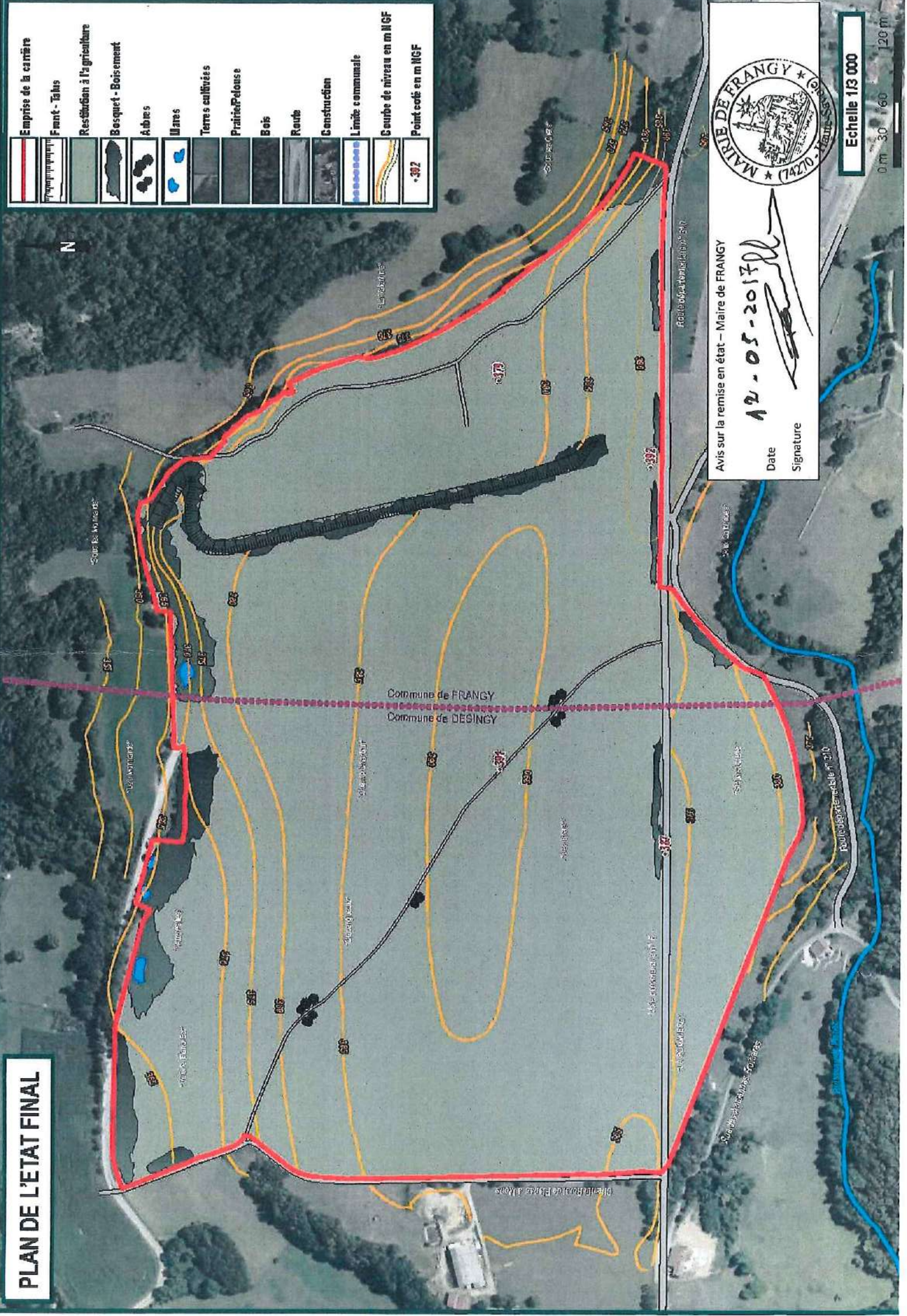
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes
63000 NERES

Périmètres d'exploitation de carrières

PLAN DE L'ETAT FINAL

	Emprise de la carrière
	Front - Talus
	Restitutions à l'agriculture
	Bosquet - Boisement
	Arbres
	Marais
	Terres cultivées
	Prairie/Pelouse
	Bois
	Roads
	Construction
	Limite communale
	Courbe de niveau en m NGF
	Point coté en m NGF

N



Commune de FRANGY
Commune de DESINGY



Avis sur la remise en état – Maire de FRANGY

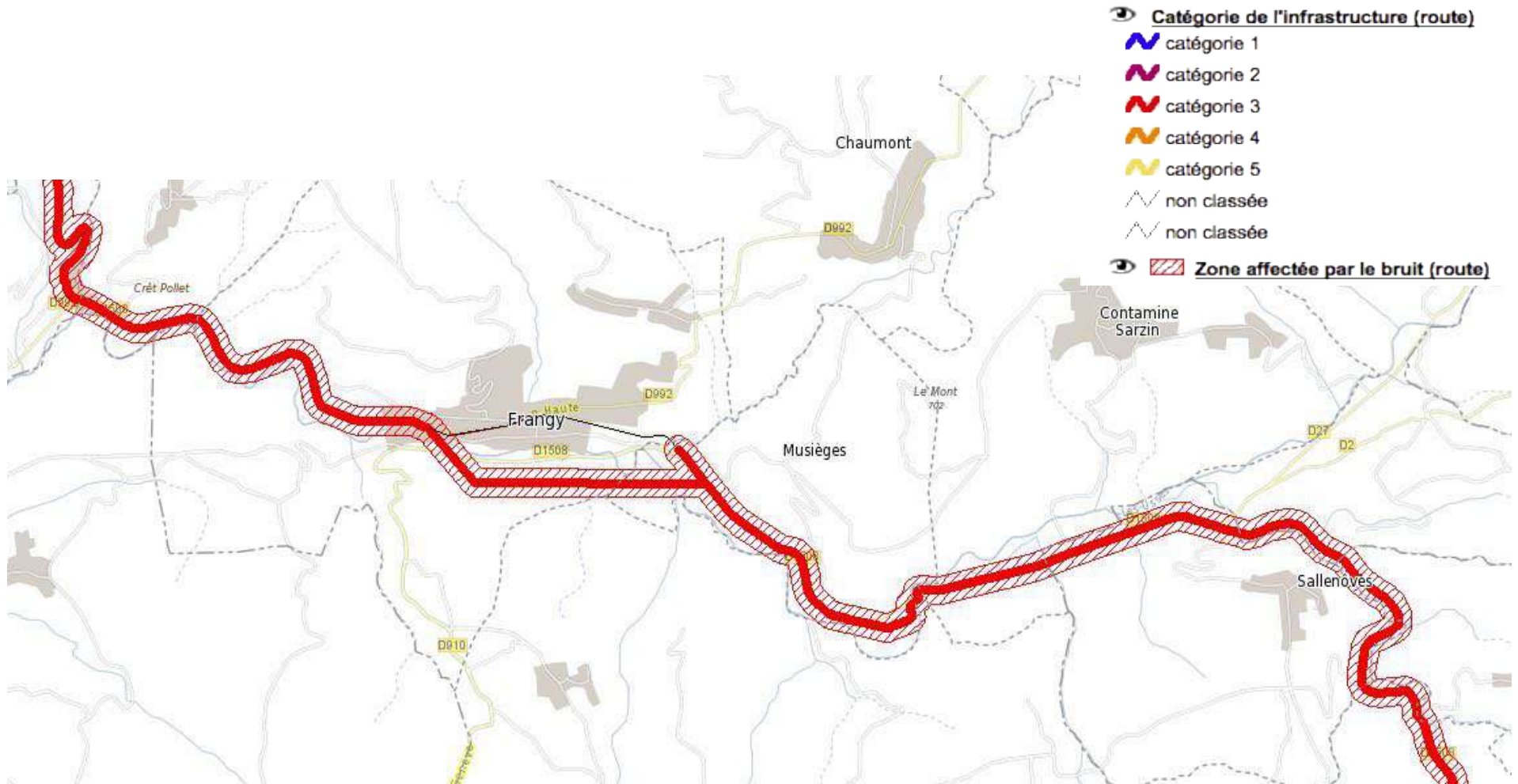
Date
12-05-2017

Signature

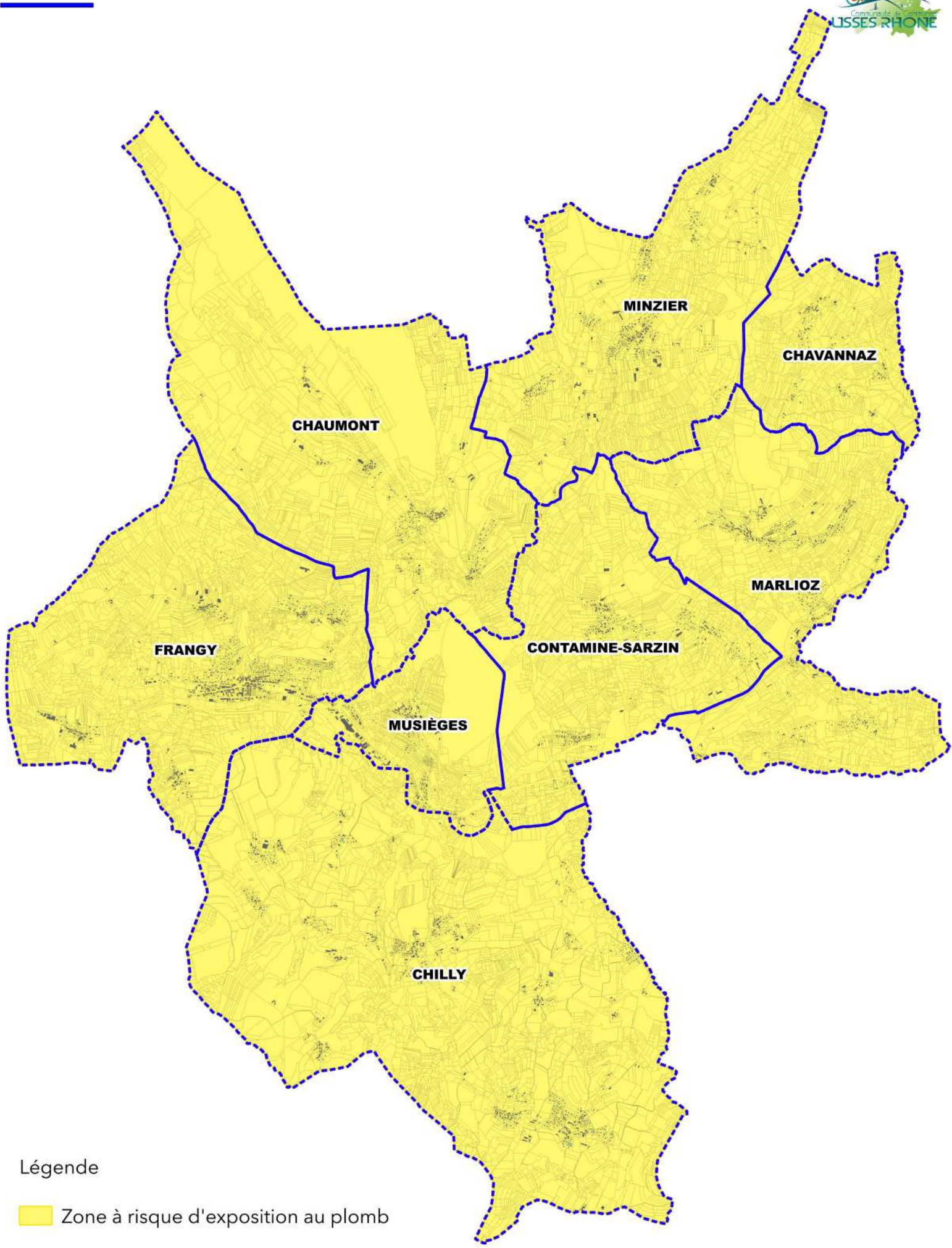
Echelle 1/3 000
0 m 30 60 120 m

Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres


VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT



Plan des zones à risque d'exposition au plomb

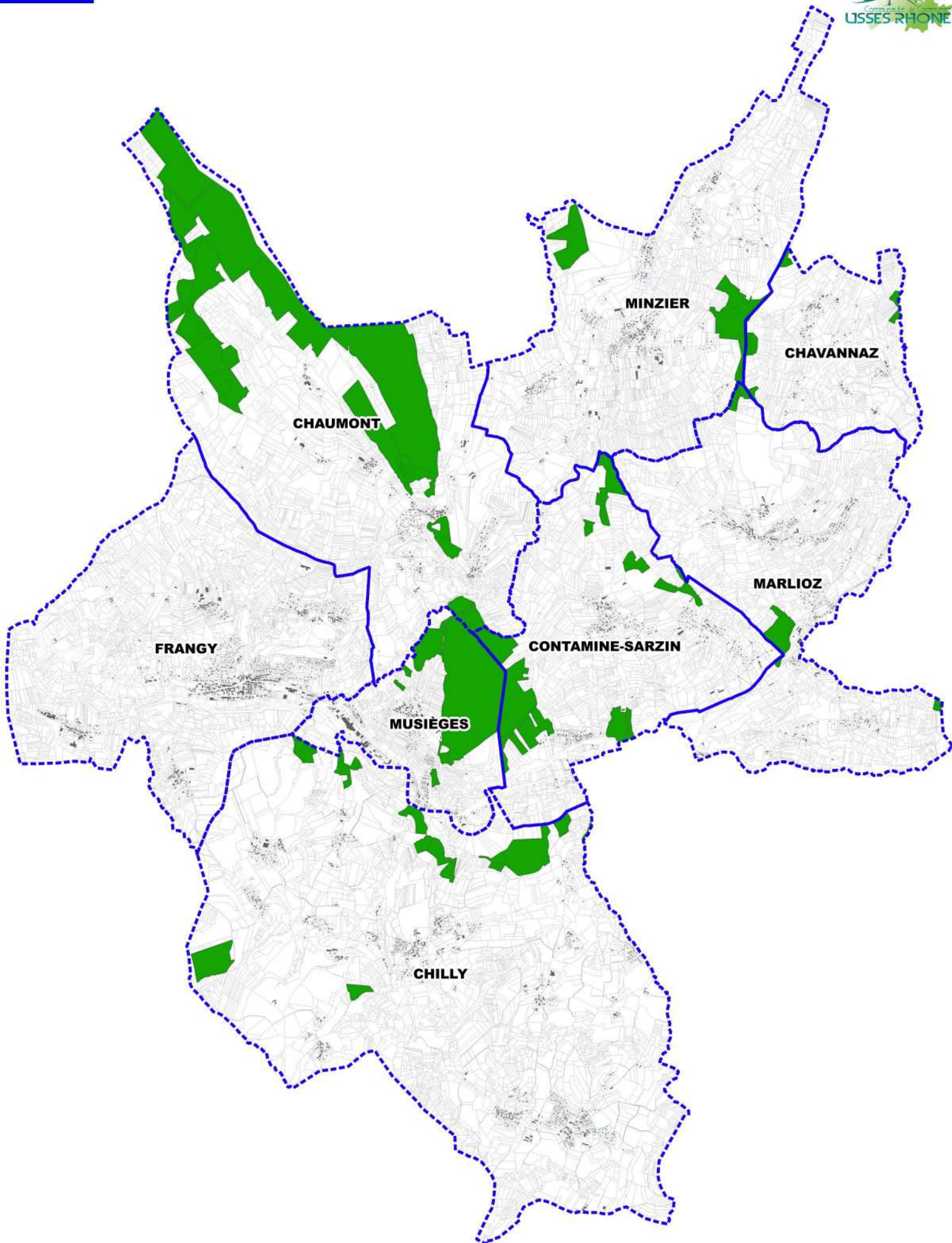


Légende

 Zone à risque d'exposition au plomb



Plan des bois ou forêts relevant du régime forestier



Cartes des aléas naturels

Vu pour être annexé à l'arrêté de mise à jour n°8
du PLUi du Val des Usse n°2026-01 du 10 mars 2026.

Le Président,
M. Paul RANNARD



Commune de CHAUMONT

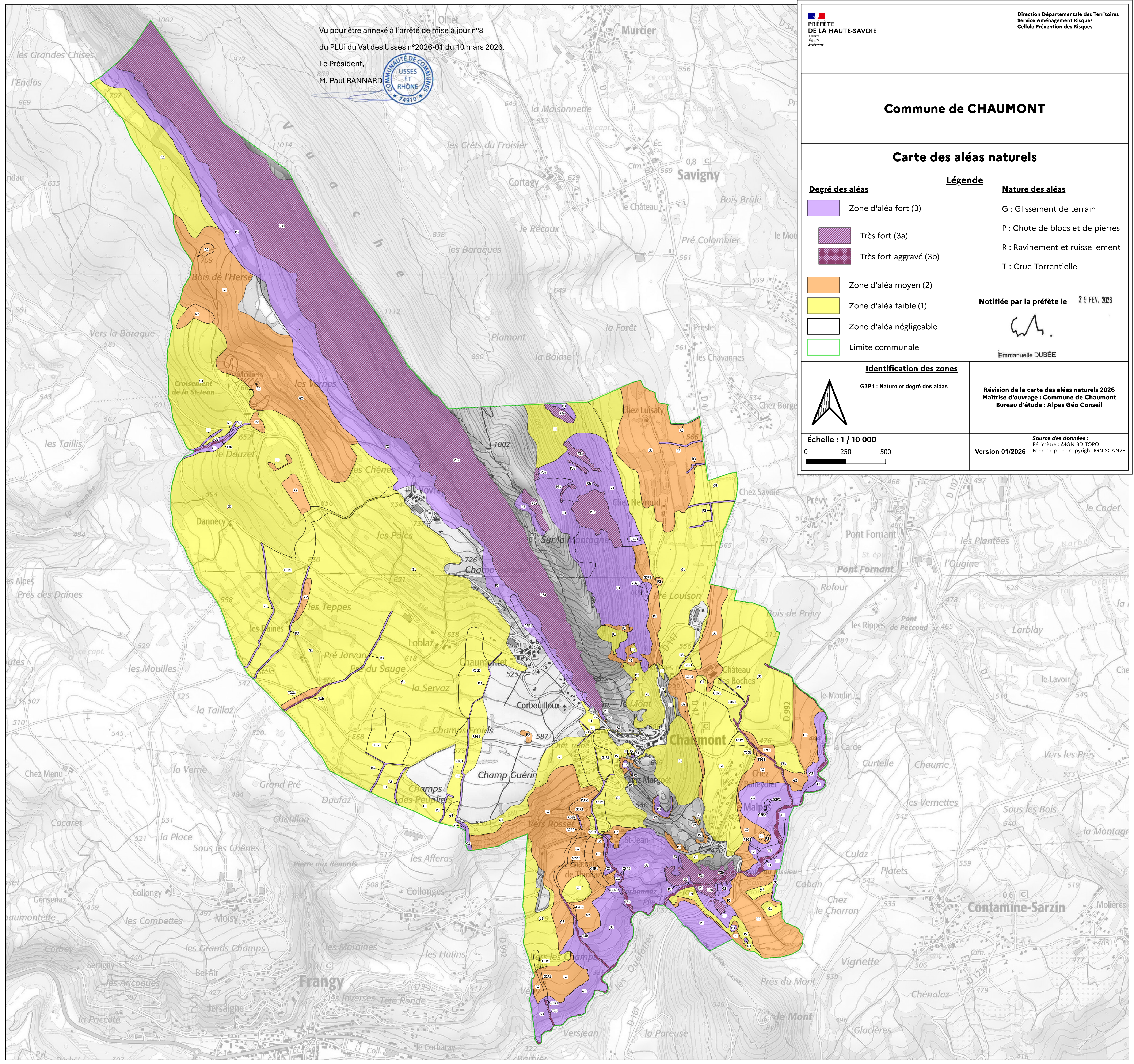
Carte des aléas naturels

Degré des aléas	Nature des aléas
Zone d'aléa fort (3)	G : Glissement de terrain
Très fort (3a)	P : Chute de blocs et de pierres
Très fort aggravé (3b)	R : Ravinement et ruissellement
Zone d'aléa moyen (2)	T : Crue Torrentielle
Zone d'aléa faible (1)	
Zone d'aléa négligeable	
Limite communale	

Notifiée par la préfète le 25 FEV. 2026

Emmanuelle DUBÉE

 Échelle : 1 / 10 000 0 250 500	Identification des zones G3P1 : Nature et degré des aléas	Révision de la carte des aléas naturels 2026 Maîtrise d'ouvrage : Commune de Chaumont Bureau d'étude : Alpes Géo Conseil
	Source des données : Périmètre : ©IGN-BD TOPO Fond de plan : copyright IGN SCAN25	Version 01/2026



Vu pour être annexé l'arrêté de mise à jour du PLU
 intercommunal du Val des Usse n°2021-07 du 21 juin 2021
 Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement
 du Territoire
 M. Bernard REVILLON



Commune de Chavannaz

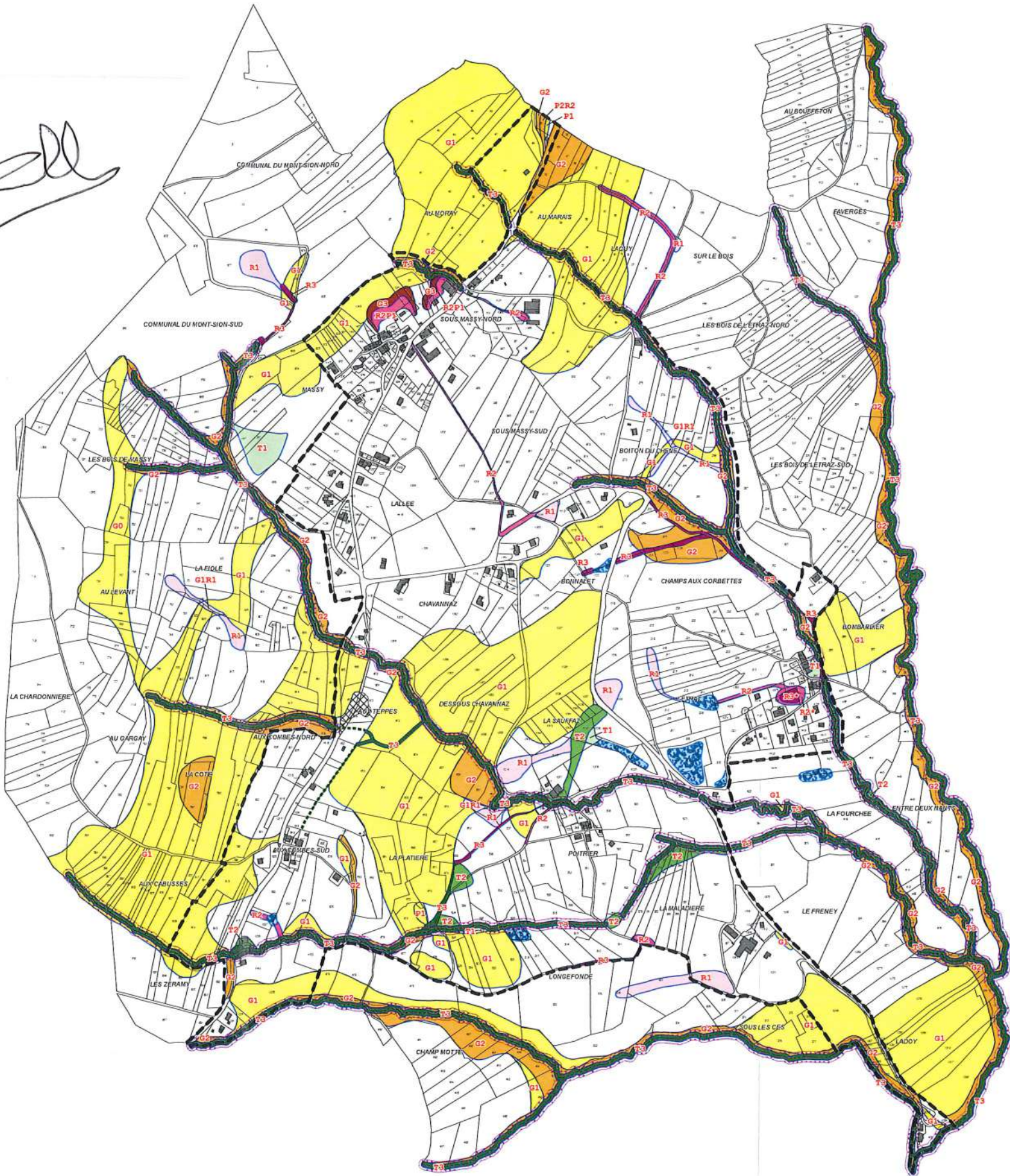
CARTE DES ALÉAS

Légende :

	Faible	Moyen	Fort
Glissements de terrain			
Chutes de pierres et de blocs			
Ravinements et ruissellements sur versant		 *: zone d'accumulation	
Crués des torrents et des ruisseaux torrentiels			

portions canalisées : - - - - -

- Zone de recul de l'aléa torrentiel
- Zone humide
- Remblai
- Périmètre élargi



© cadastre DGI

Commune de CHILLY
Carte des aléas naturels

CARACTERISATION DES ZONES

Degré d'aléas

- Aléa fort (3)
- Aléa moyen (2)
- Aléa faible (1)
- Aléa nul (0)
- Limite communale

Exemple : **G3**

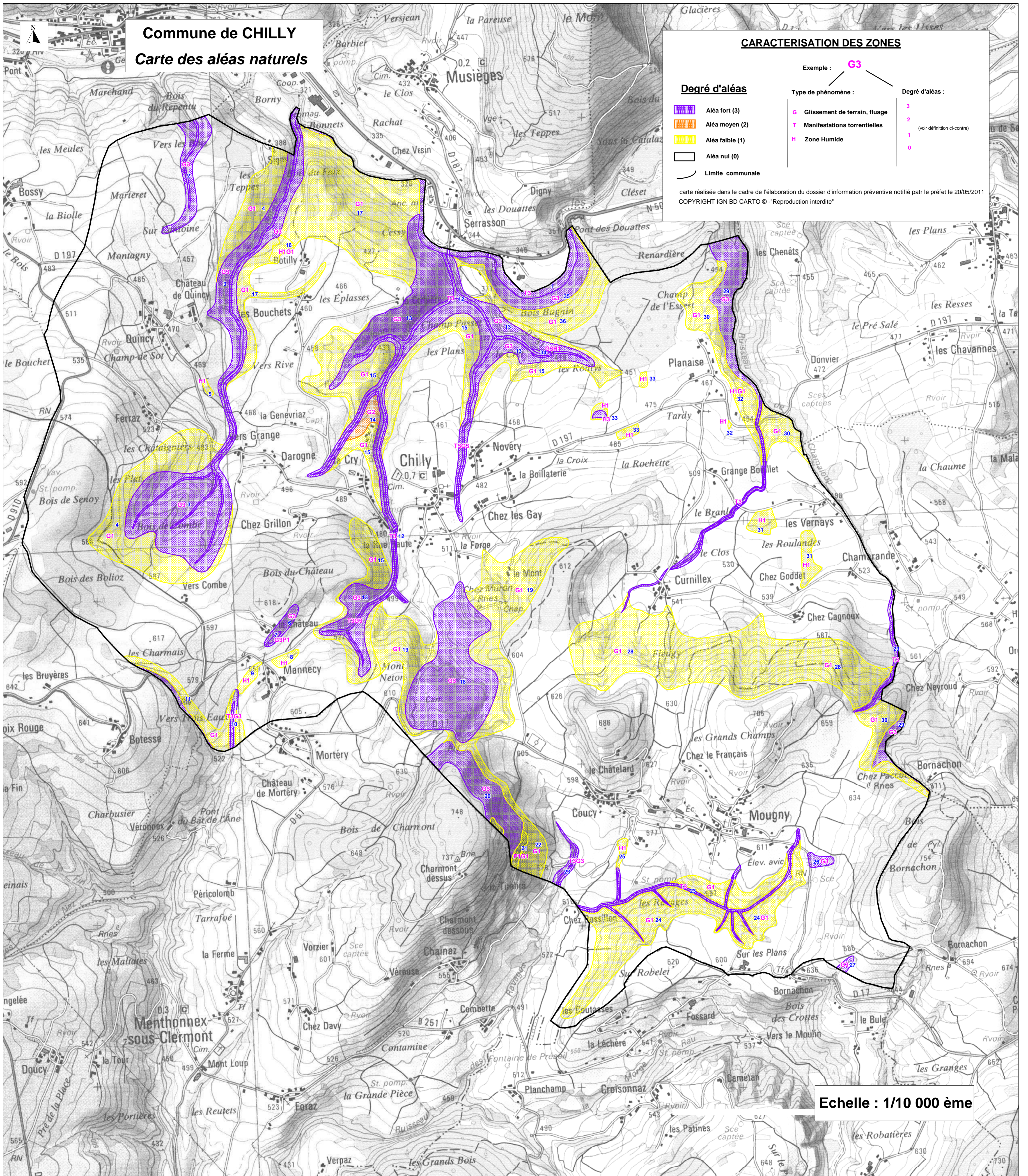
Type de phénomène :

- G** Glissement de terrain, fluage
- T** Manifestations torrentielles
- H** Zone Humide

Degré d'aléas :

- 3**
 - 2**
 - 1**
 - 0**
- (voir définition ci-contre)

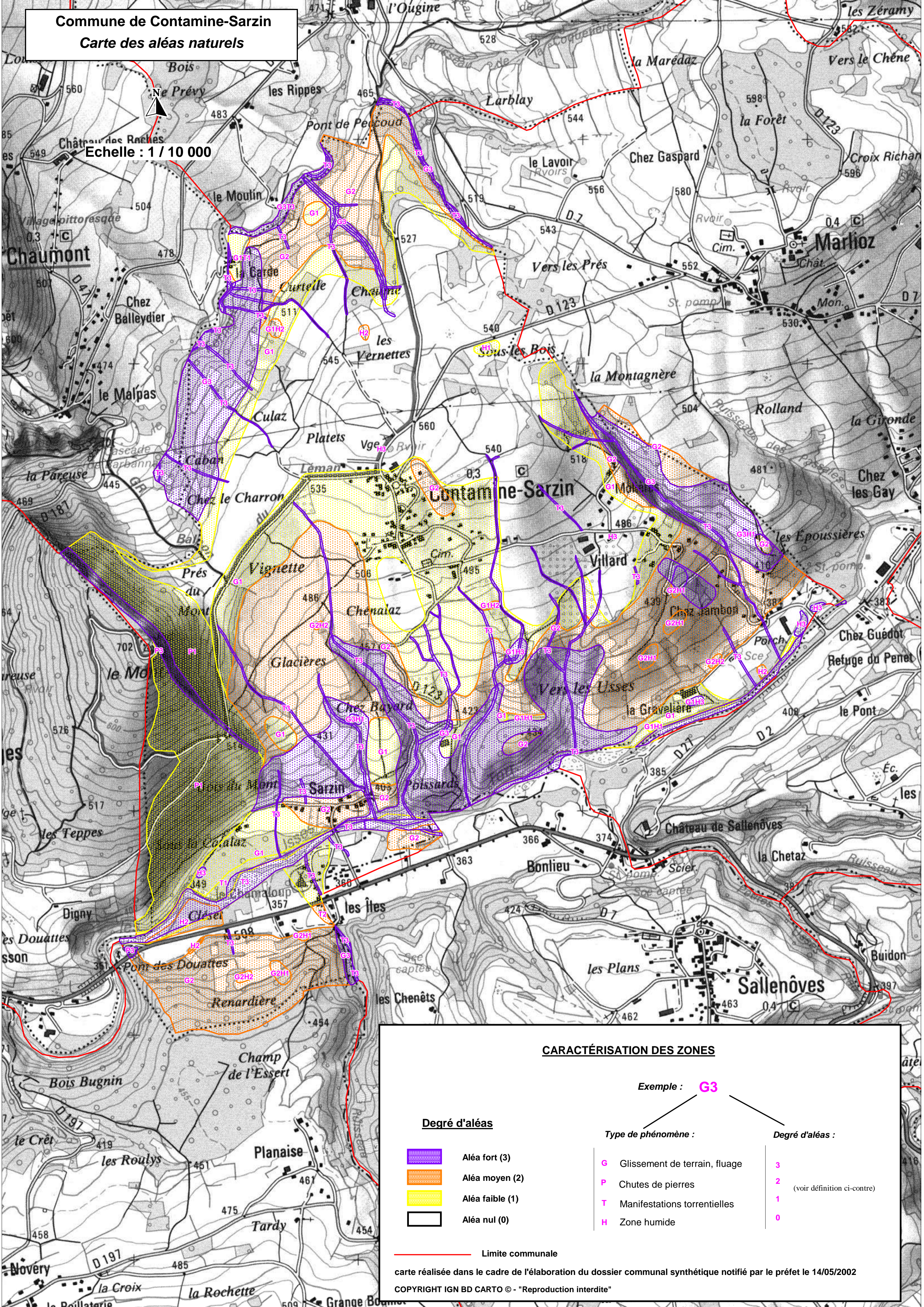
carte réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier d'information préventive notifié par le préfet le 20/05/2011
COPYRIGHT IGN BD CARTO © - "Reproduction interdite"



Echelle : 1/10 000 ème

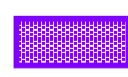

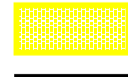

Commune de Contamine-Sarzin
Carte des aléas naturels

Echelle : 1 / 10 000



CARACTÉRISATION DES ZONES

Degré d'aléas

-  Aléa fort (3)
-  Aléa moyen (2)
-  Aléa faible (1)
-  Aléa nul (0)

Exemple : **G3**

Type de phénomène :

- G** Glissement de terrain, fluage
- P** Chutes de pierres
- T** Manifestations torrentielles
- H** Zone humide

Degré d'aléas :

- 3**
 - 2**
 - 1**
 - 0**
- (voir définition ci-contre)

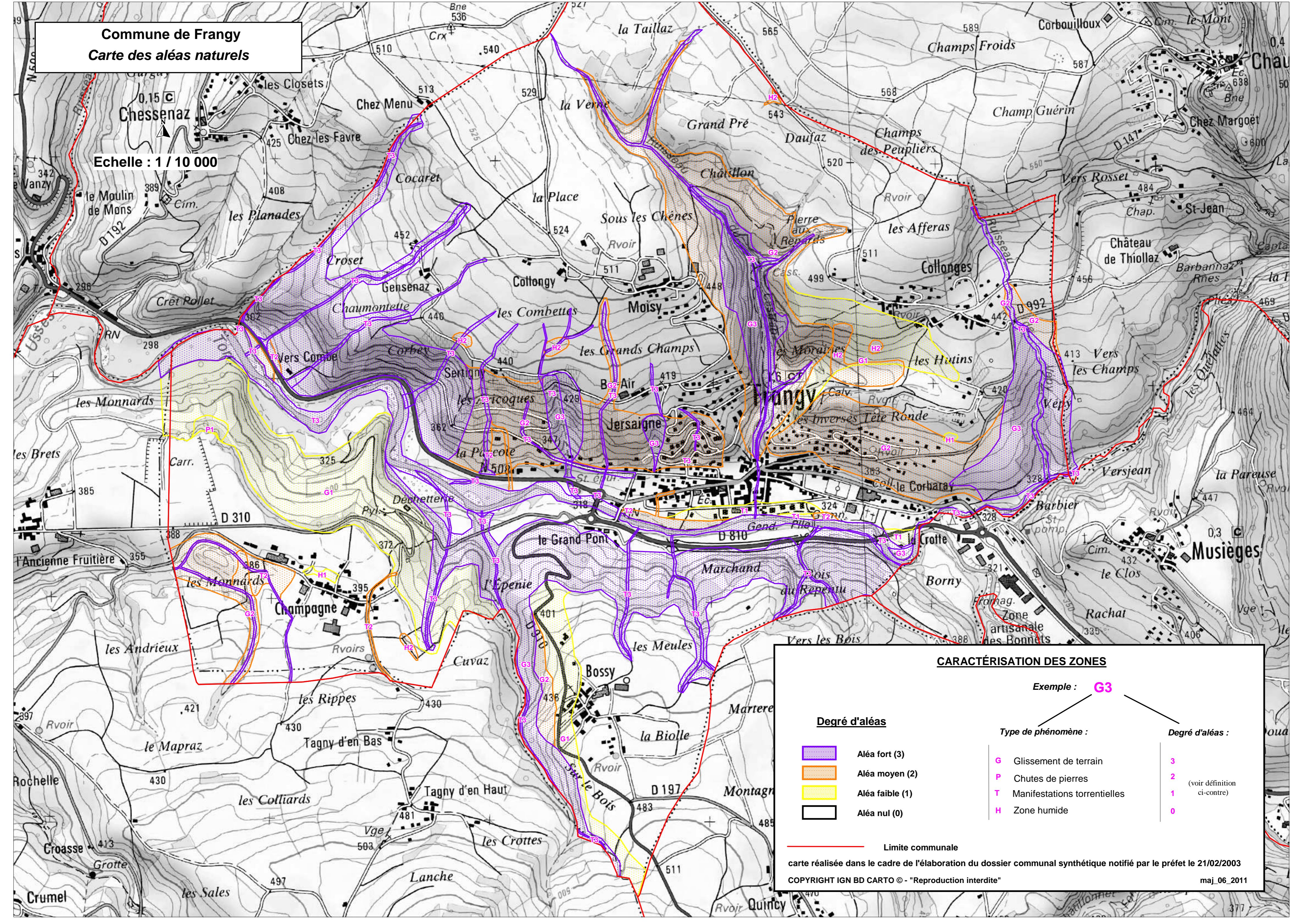
— Limite communale

carte réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier communal synthétique notifié par le préfet le 14/05/2002

COPYRIGHT IGN BD CARTO © - "Reproduction interdite"

Commune de Frangy
Carte des aléas naturels

Echelle : 1 / 10 000



CARACTÉRISATION DES ZONES

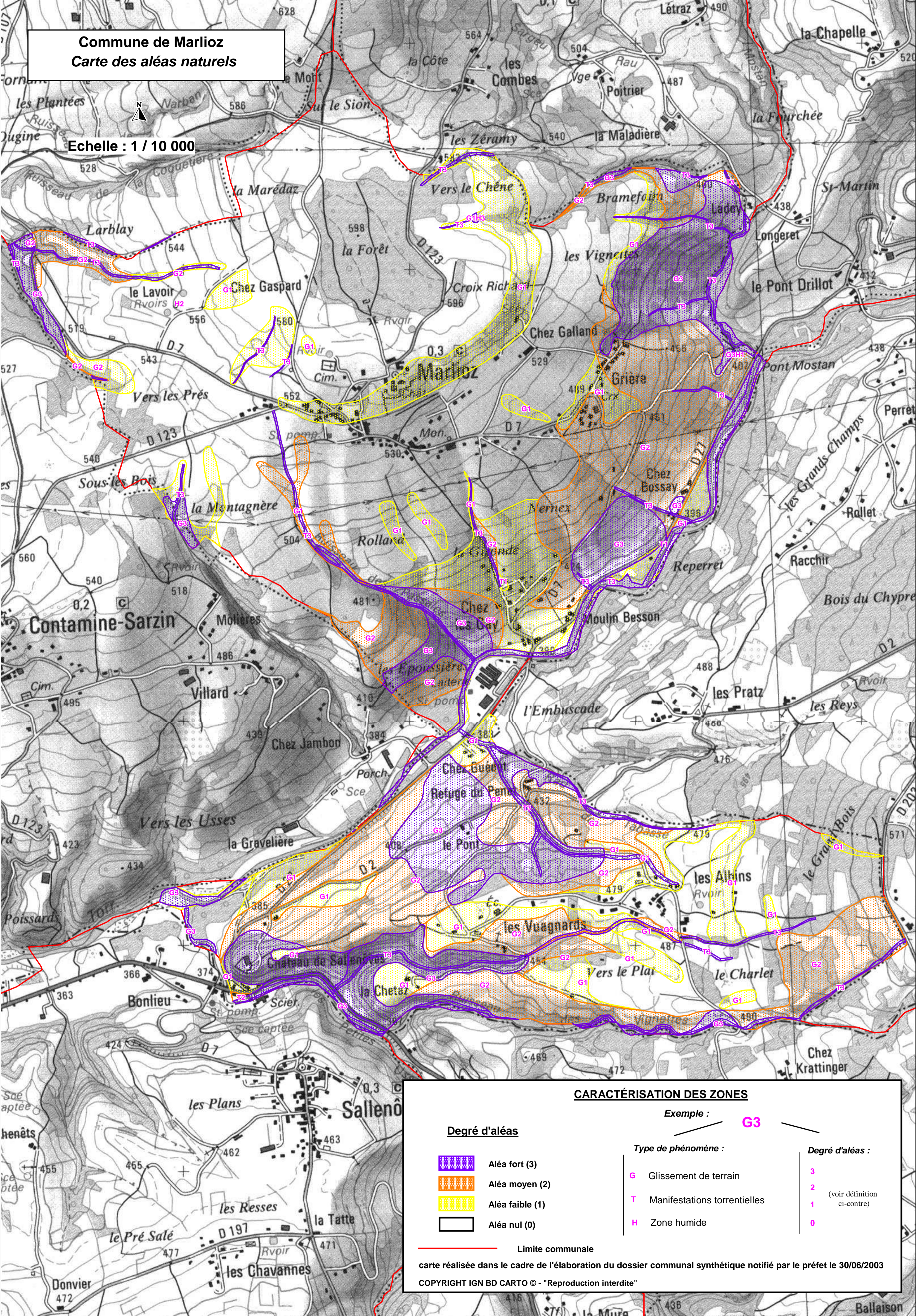
Degré d'aléas		Exemple : G3	
		Type de phénomène :	Degré d'aléas :
	Aléa fort (3)	G Glissement de terrain	3
	Aléa moyen (2)	P Chutes de pierres	2
	Aléa faible (1)	T Manifestations torrentielles	1
	Aléa nul (0)	H Zone humide	0
	Limite communale		

(voir définition ci-contre)

carte réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier communal synthétique notifié par le préfet le 21/02/2003
 COPYRIGHT IGN BD CARTO © - "Reproduction interdite" maj_06_2011

Commune de Marlioz
Carte des aléas naturels

Echelle : 1 / 10 000



CARACTÉRISATION DES ZONES

Degré d'aléas

- Aléa fort (3)
- Aléa moyen (2)
- Aléa faible (1)
- Aléa nul (0)

Exemple :

G3

Type de phénomène :

- G** Glissement de terrain
- T** Manifestations torrentielles
- H** Zone humide

Degré d'aléas :

- 3**
 - 2**
 - 1**
 - 0**
- (voir définition ci-contre)

— Limite communale

carte réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier communal synthétique notifié par le préfet le 30/06/2003

COPYRIGHT IGN BD CARTO © - "Reproduction interdite"

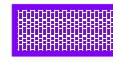
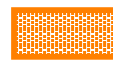
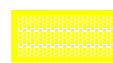
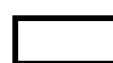
Commune de Minzier
Carte des aléas naturels

Echelle : 1 / 10 000

CARACTÉRISATION DES ZONES

Exemple : **G3**

Degré d'aléas

-  Aléa fort (3)
-  Aléa moyen (2)
-  Aléa faible (1)
-  Aléa nul (0)

Type de phénomène :

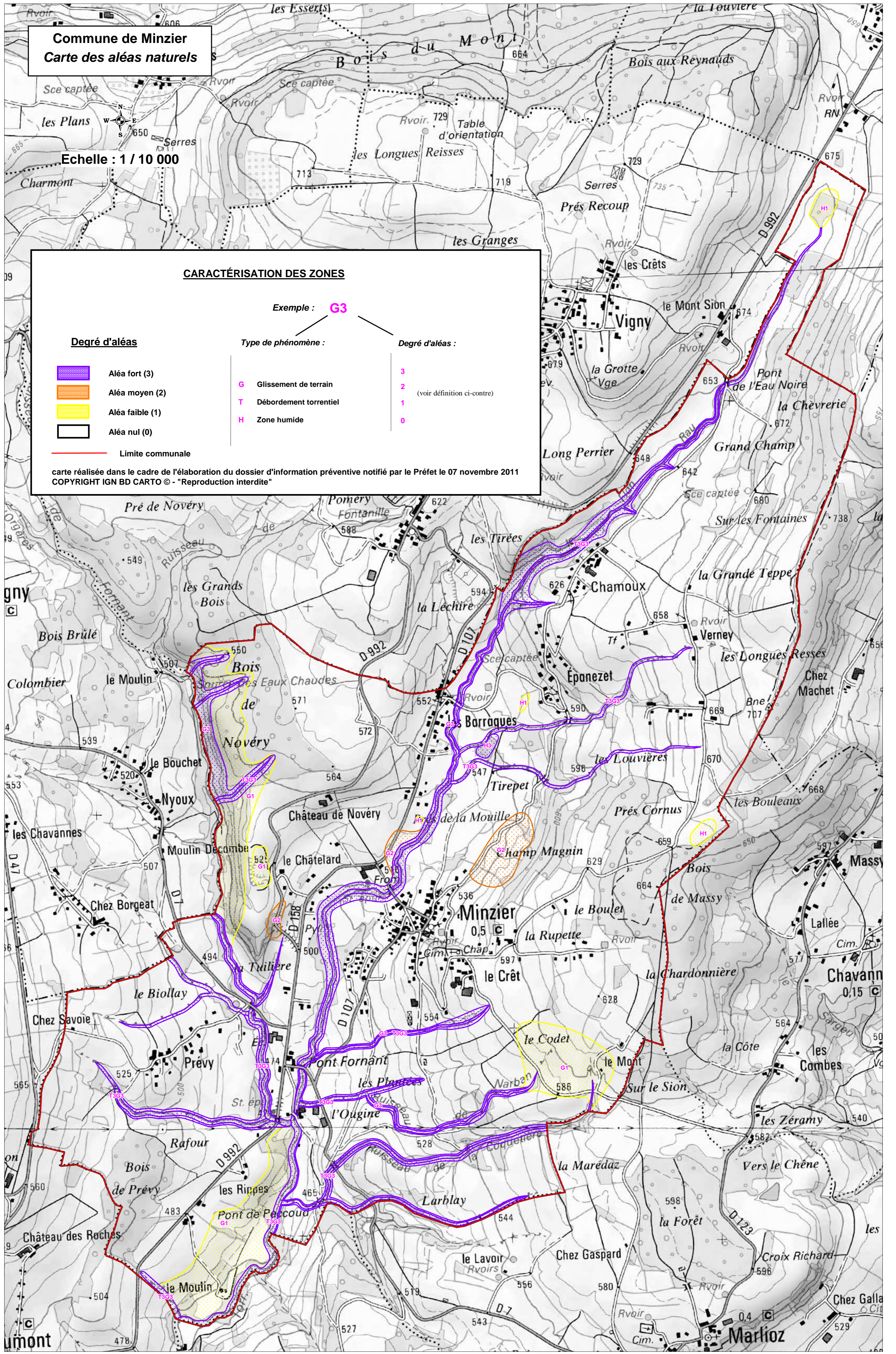
- G** Glissement de terrain
- T** Débordement torrentiel
- H** Zone humide

Degré d'aléas :

- 3**
 - 2**
 - 1**
 - 0**
- (voir définition ci-contre)

— Limite communale

carte réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier d'information préventive notifié par le Préfet le 07 novembre 2011
COPYRIGHT IGN BD CARTO © - "Reproduction interdite"





Commune de MUSIEGES CARTE DES ALEAS

Version 1

Légende :

Degré des aléas

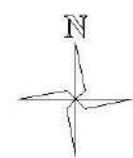
-  Zone d'aléa fort (degré 3)
-  Zone d'aléa moyen (degré 2)
-  Zone d'aléa faible (degré 1)
-  Zone d'aléa négligeable

Nature des aléas

- G : Glissement de Terrain
- H : Terrains Hydromorphes
- P : Chute de blocs et de pierres
- T : Crue Torrentielle
- R Ruissellement/ravinement

Identification des zones

- 145** ← Numéro de zone
- G3P1** ← Natures et degrés des aléas



----- Limite communale

Réalisation : MB Management

Etabli le : 12 mars 2015

Echelle : 1/5 000

Edition :

Modifié le :

